



Réf. Farde e-Assemblées : 2347715

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Comptes de la Ville de l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 240 stipulant que le Conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan et le rapport visé à l'article 96;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment l'article 72 à 79;

Vu la circulaire "CIRC 2020/02" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2019;

Entendu le rapport fait en séance par l'Echevin des Finances;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique : les comptes de la Ville de l'exercice 2019 comprenant :

- le rapport du compte annuel;
- le compte par groupe économique;
- le compte par fonction;
- la comptabilité générale (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, annexe);
- le compte budgétaire;
- les tableaux récapitulatifs;
- les modifications budgétaires : feuilleton n° 99/2019.

Annexes :

[Compte par fonction 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte par groupe économique 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte budgétaire 2019 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Feuilleton 99 MB BW 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableaux récapitulatifs 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport Compte 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Comptabilité générale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)